



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

### — PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille seize, le vingt huit du mois d'octobre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST (jusqu'à 19 h 25), MME LE COTTON (à partir de 18 h 55), MME GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUEFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, PRIGENT, MMES BOTCAZOU, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, MME CORBIC, M. IRAND (à partir de 18 h 50), MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 45), MM. ROBERT, LANCIEN.

**Pouvoirs** : M. ECHEVEST à MME GUILLAUMIN (à partir de 19 h 25),  
MME RAULT à MME COCGUEN,  
MME HOAREAU à MME ANDRÉ,  
MME CRENN à MME LE MAIRE N. ,  
M. TANGUY à M. HAMON, Maire,  
MME LE GARFF à M. LANCIEN,  
MME TANVEZ à MME CORBIC (à partir de 19 h 45),  
MME ZICLER à M. GOUZOUGUEN.

**Secrétaires de séance** : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **O – Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2016-123| Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016 ▫ approbation**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016.

## 2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

### 2.1 – Commission voirie – urbanisme du 29 septembre 2016

#### Programme de voirie 2015 – le point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux restant à réaliser (chemin de Marquizou et chemin de Kervern) l'ont été, conformément à ce qui avait été demandé. Le marché pourra être soldé après la réception des travaux qui sera effectuée en même temps que ceux du programme de voirie 2016.

*Arrivée de M. IRAND à 18 h 50*

#### Programme de voirie 2016 – le point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux sont quasiment achevés et qu'une visite sur le terrain, en présence de plusieurs membres de la commission, s'est déroulée le 21 septembre dernier. Quelques ajustements ont été réalisés :

- la section Le Rest/Kerspertz a été réduite pour tenir compte à la fois des travaux de Guingamp Communauté (réseau d'eau) et des travaux de voirie de l'an prochain (éviter les raccordements de voirie),
- la deuxième section qui a été modifiée est celle entre Pors Gouchouette et Runanvizit pour tenir compte des travaux d'extension de réseaux (eau et assainissement), qui ont été réalisés depuis.

Lors de la réunion du 21 septembre, le devis complémentaire de l'entreprise en charge des travaux a été validé pour la réalisation de tranchées pour les eaux pluviales sur le secteur de Kerspertz (ces travaux sont pris sur le budget voirie). Ces travaux ont été depuis effectués, même s'il reste quelques finitions.

En l'état actuel de l'avancement du programme et en fonction des plus ou moins-values sur chaque section, il a été constaté qu'il restera un peu de crédits. Ils seront consacrés à la réalisation d'une section supplémentaire (réflexion en cours).

#### Pata – le point sur les travaux

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le programme de point à temps automatique a été entrepris par l'entreprise Colas sans avoir, au préalable, averti la Commune du démarrage des travaux (ce qui était initialement prévu). Cette situation a entraîné la réalisation de sections prévues dans le programme, mais aussi de sections non prévues (exemple : route départementale). Il ajoute qu'un point va être fait avec l'entreprise pour définir ce qui sera payé et ce qui ne le sera pas.

Monsieur le Maire intervient pour dire que, si une commande n'a pas été donnée, il ne voit pas pourquoi les travaux seraient payés.

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit rejoindre la position du Maire et ajoute que l'ordre de priorité fourni à l'entreprise n'a pas été respecté.

*Arrivée de Mme LE COTTON à 18 h 55*

#### Pont Guialou – résultats de l'étude | choix de la solution | étude de faisabilité

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que, le 21 septembre dernier, une réunion s'est déroulée en Mairie de Ploumagoar, en présence d'élus de la Commune de Saint-Adrien (dont le Maire), pour la restitution de l'étude réalisée par le cabinet CETIA.

Monsieur Gérard a présenté les résultats de l'étude de portance, les différentes solutions envisagées et estimées, à savoir :

- > solution numéro 1 : 60 000 € HT de travaux pour le maintien à 3,5 tonnes,
- > solution numéro 2 : 100 000,00 € HT de travaux avec maintien de la largeur actuelle + augmentation de la portance à 13 tonnes/essieu, avec une mise en œuvre des travaux assez compliquée,
- > solution numéro 3 : 135 000,00 € HT de travaux pour un nouvel ouvrage, avec une technique de mise en œuvre dite "éprouvée" et augmentation de la largeur possible de voirie à 5 / 6 mètres, contre 3,5 / 4 mètres aujourd'hui.

Monsieur le Maire intervient pour faire une remarque concernant l'élargissement de la voirie du pont qui serait envisagée.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que, pour sa part, il serait partisan de maintenir le pont à sa largeur actuelle, mais que chacun sera amené à donner son avis sur la question et qu'un compromis sera sans doute à trouver par rapport à la largeur de certains engins (agricoles par exemple). Il ajoute que l'augmentation de la largeur de voirie augmenterait la vitesse à cet endroit, sachant qu'actuellement il y a déjà de la vitesse.

Monsieur le Maire veut également faire remarquer que si le pont est moins large, le coût des travaux sera moindre.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que le représentant du cabinet CETIA n'était pas aussi affirmatif sur la question et que le coût du pont n'était pas proportionnel à sa taille, même si quelques économies pourraient être réalisées. Il ajoute que le coût des travaux donné est estimatif, pour une largeur de pont de 5 à 6 mètres, sachant qu'il conviendra de calibrer ensuite la largeur de la voirie (peut-être éviter le croisement des véhicules pour réduire la vitesse).

Madame Corbic intervient pour rappeler qu'il avait été précisé, au cours de cette réunion, qu'il fallait sécuriser le passage des piétons sur ce pont (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui).

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que ce point sera à prendre en compte au moment de la conception de l'ouvrage.

Monsieur le Maire veut préciser, de nouveau, qu'il faut constater le non respect du matériel de voirie "balises-route" pour certaines déplacées mais aussi pour certaines cassées.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute que ce matériel de voirie a été remis en place plusieurs fois, tant par Ploumagoar que par Saint-Adrien. Il poursuit et précise que l'ensemble des membres présents à cette réunion était d'accord pour retenir la solution numéro 3, avec toutefois une réflexion sur le maintien de la largeur voirie proche de l'actuelle et demander au cabinet CETIA de réaliser la phase 2 de sa mission (étude de faisabilité – AVP).

Monsieur le Maire pense que le Conseil Municipal va valider ce qui est proposé mais, au préalable, il souhaiterait en savoir un peu plus en matière de délais (établissement du budget communal de l'année 2017).

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond que si l'on souhaite engager les travaux en 2017, sachant qu'ils ne peuvent être réalisés que sur la période d'août à octobre (étiage de la rivière), il conviendrait que l'avant-projet soit établi au plus tôt afin d'avoir des chiffres pour le budget de l'année prochaine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

## **Délibération numéro 2016-124| Pont Guialou : résultats de l'étude - choix de la solution**

### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 08 juillet 2016, il avait décidé de confier au cabinet CETIA des études concernant la restructuration du Pont Guialou, mitoyen avec la Commune de Saint-Adrien.

Il précise que ces études comprenaient deux phases, à savoir :

- \* réalisation d'un diagnostic approfondi et d'une étude de portance de l'ouvrage (phase 1)
- \* réalisation d'une étude de faisabilité (phase 2 – optionnelle).

Monsieur le Maire ajoute que le cabinet CETIA a rendu son rapport concernant la phase 1 (diagnostic et étude de portance) et qu'il est proposé trois solutions :

- > solution numéro 1 : réparation légère (non justifiable) pour un coût estimatif de 60 000,00 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + dossier Loi sur l'eau),
- > solution numéro 2 : réparation et renfort pour un coût estimatif de 100 000,00 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + dossier Loi sur l'eau),
- > solution numéro 3 : pont neuf pour un coût estimatif de 135 000,00 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + dossier Loi sur l'eau).

Au regard des avantages et inconvénients énoncés par chaque solution et après échange avec le cabinet CETIA, lors de la présentation de son rapport, en présence des représentants de la Commune de Saint-Adrien, la commission voirie – urbanisme propose :

- de valider la solution numéro 3 : réalisation d'un pont neuf,
- d'engager la phase 2 (optionnelle) concernant la réalisation d'une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

### **DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du rapport concernant la phase 1 (diagnostic et étude de portance) des études de restructuration du Pont Guialou et des trois solutions proposées,

Vu l'avis de la commission voirie -urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de valider la solution numéro 3 : réalisation d'un pont neuf  
→ coût estimatif de 135 000,00 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + dossier Loi sur l'eau) ;
- ⊗ **DÉCIDE** d'engager la phase 2 (optionnelle) concernant la réalisation de l'étude de faisabilité par le cabinet CETIA ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

## Échangeur de La Chesnaye – le point sur le dossier

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du giratoire de La Chesnaye devraient débuter dans le courant du mois de novembre et comprendraient trois phases :

- phase 1 – novembre / décembre 2016 : circulation peu perturbée (seule la bretelle d'accès dans le sens Rennes-Brest serait fermée),
- phase 2 – janvier / février 2017 : circulation plus perturbée avec déviation vers la RD 8,
- phase 3 – mars 2017 : finalisation des travaux.

Il ajoute que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de passer une convention entre l'État, Guingamp et Ploumagoar, pour préciser les conditions de réalisation du giratoire et la desserte des deux habitations situées à proximité du restaurant l'Atelier. Cette desserte se fait sur un terrain privé de la ville de Guingamp, mais situé sur le territoire de Ploumagoar. Il a donc été demandé notamment une servitude de passage pour cet accès et les demandes de la Commune ont été globalement prises en compte.

Monsieur Robert souhaite savoir si la convention tient compte de la sécurité et notamment les déplacements doux sur cette portion de voie.

Monsieur le Maire répond qu'il a été interpellé par un collectif dénommé "Brav eo Bale" à ce sujet. Ce collectif a proposé un rendez-vous sur place, avec le Maire de Guingamp notamment, un soir vers 18 / 19 heures, au moment du pic de circulation. Il ajoute que le gros souci, à cet endroit, est le passage au dessus de la quatre-voies. Il n'en demeure pas moins que cela a été pris en compte dans le cheminement devant notamment l'hôtel Ibis.

Monsieur Robert veut dire qu'il semblerait que certains découvrent les problèmes de sécurité à cet endroit et rappelle que la minorité municipale, il y a déjà quelques années, avait attiré l'attention sur ce problème de sécurité, notamment avec la réalisation de la zone commerciale du Runiou, qui allait engendrer le déplacement de piétons et de deux-roues avec un passage tant sur les bretelles d'accès que de sortie. Il s'agit donc d'un problème connu, depuis longtemps.

Monsieur le Maire répond en dressant un rapide historique de cette zone. Cette zone a été proposée à Guingamp Communauté, au moment où les propriétaires voulaient vendre, et il y a eu une fin de non recevoir de la présidente de l'époque. Les propriétaires ont donc trouvé un promoteur privé qui a réalisé une zone d'activités commerciales et une zone pavillonnaire qui ont, il faut le reconnaître, engendré des flux supplémentaires. Il ajoute bien connaître la situation pour habiter non loin de ce secteur. Il ajoute aussi, qu'au regard de cet état de fait, il faut essayer de sécuriser au mieux cet endroit, ce qui n'est pas aisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

### **Délibération numéro 2016-125| Échangeur La Chesnaye : convention État/Guingamp/Ploumagoar**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la restructuration et de la mise en sécurité de l'échangeur nord de La Chesnaye, sur la RN12, la solution retenue consiste :

- à créer un giratoire de rayon 20 mètres à 4 branches en tête des deux bretelles nord de l'échangeur,
- à mettre aux normes ces deux bretelles,
- à rétablir l'accès riverain par une voie de désenclavement située sur des parcelles de terrain appartenant à la Ville de Guingamp, accessible depuis la route départementale n° 767.

Il précise que la totalité des aménagements projetés est située sur la Commune de Ploumagoar et qu'ils permettront de sécuriser les échanges et fluidifier le trafic entre la RD 767 et les bretelles nord de l'échangeur.

Il ajoute qu'il est nécessaire de passer une convention entre l'État et les Communes de Guingamp et Ploumagoar, ayant pour objet de :

- ▶ préciser les conditions d'occupation du domaine privé de la Commune de Guingamp, situé sur le territoire de la Commune de Ploumagoar, dans le cadre de la réalisation de ces ouvrages ;
- ▶ préciser les conditions de réalisation des travaux ;
- ▶ préciser les conditions de remise des ouvrages ;
- ▶ définir les évolutions de domanialité et de gestion du domaine public.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'État et les Communes de Guingamp et Ploumagoar, relative à la réalisation d'un giratoire sur le domaine du Département des Côtes d'Armor et d'une voie de désenclavement ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant et plus généralement de faire de le nécessaire.

#### **Déploiement de la fibre optique (information)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'une opération d'élagage est nécessaire, notamment route de Bourbriac. Il ajoute que des courriers ont été adressés, fin de semaine dernière, aux propriétaires concernés, dont certains ont pris contact avec la Mairie.

#### **Entretien du bocage – chantier hiver 2016 / 2017 (information)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le SMEGA a souhaité savoir si la Commune conservait le même mode d'indemnisation. Il rappelle que pour les premiers chantiers, l'indemnisation se faisait, au départ, sur le tonnage broyé, puis ensuite au mètre linéaire (l'année dernière). Il précise que compte-tenu des délais (le chantier devant débuté en novembre), la convention existante sera appliquée, soit 0,50 € du mètre linéaire. Par contre, il estime nécessaire de réfléchir, pour les prochains chantiers, sur le maintien ou pas de l'indemnisation des propriétaires concernés, compte-tenu du coût des chantiers.

Monsieur Robert demande si sur les deux dernières années, après modification du mode d'indemnisation, il y a eu une baisse de tonnage ?

Madame l'Adjointe aux affaires sociales dit ne pas bien voir le rapport entre le tonnage et l'indemnisation au linéaire.

Monsieur Robert reprend et dit que quand l'indemnisation se faisait au tonnage les propriétaires étaient indemnisés en fonction du bois mis à disposition alors, qu'aujourd'hui sur le linéaire il y a eu quelques réclamations parce que moins favorable. Il ajoute qu'il y a beaucoup de talus boisés et demande si les objectifs à atteindre pour alimenter la chaufferie bois le seront.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales répond, pour compléter les propos de Monsieur l'Adjoint à la voirie, qu'elle avait l'intention de faire le bilan du chantier de mars, mais comme il y a aussi un chantier de prévu en novembre (comme cela vient d'être dit), il y aura donc deux chantiers pour atteindre les objectifs et ils le seront. Elle ajoute, qu'en ce qui concerne l'indemnisation au mètre linéaire, il n'a pas eu de soucis avec les propriétaires pour le chantier de mars.

Monsieur Robert veut dire que si la collectivité ne remplit pas les objectifs demandés, elle sera pénalisée ; aussi, il lui semble donc plus judicieux de conserver l'indemnisation des propriétaires.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales veut rappeler qu'il n'y a eu qu'un seul souci avec un seul propriétaire depuis le début et ajoute que les personnes sont satisfaites de l'action menée par la collectivité.

Monsieur le Maire intervient pour dire que les propriétaires sont conscients qu'il ne feront pas fortune avec leur bois et sont satisfaits que leurs talus soient ainsi entretenus. Il ajoute que l'unique réclamation a été gérée au mieux.

Monsieur l'Adjoint à la voirie veut également ajouter que les propriétaires concernés sont satisfaits que la Commune entretienne, à leur place, les talus et que s'ils devaient faire réaliser eux-mêmes ces travaux, la facture serait plus élevée.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales rappelle que la Commune doit produire 50 % de ses besoins et est, pour cela, aidée par le SMEGA qui met en place les chantiers. Elle ajoute que, pour le chantier de mars, 48 tonnes de matière humide ont été produites, 736 mètres linéaires ont ainsi été entretenus, sur 1,5 kms de voirie.

Monsieur le Maire dit avoir un regret sur le sujet et rappelle que Madame Court avait cédé à la Commune un terrain boisé, mais que le bois sur ce terrain ne peut entrer dans le calcul de la production communale car il ne s'agit pas de bois de bocage. Il ajoute qu'il s'agit néanmoins de l'entretien forestier.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales veut préciser que tous les chantiers réalisés doivent, au préalable, recevoir l'aval du SMEGA.

Monsieur Richard intervient pour dire qu'il rejoint la position du Maire et que l'entretien de ce bois, pour le faire vivre, apporterait un certain volume qui devrait être intégré dans le volume à produire par la Commune.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales précise que cette production de bois peut venir en supplément des 50 % à produire par la Commune, puisque le reste est acheté, même si on peut penser que le coût de production serait supérieur au coût d'acquisition.

#### **Epareuse - travaux par entreprise**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que la commission propose de demander un devis auprès d'une entreprise spécialisée pour le débroussaillage l'an prochain, afin de connaître le coût des prestations. Il précise qu'il convient de conserver la machine communale qui, dans cette optique, servirait pour des interventions ponctuelles (visibilité dans les carrefours, chemins d'exploitation, ...). La réflexion est en cours.

### **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que conformément à l'agenda d'accessibilité des bâtiments publics, il sera nécessaire de prévoir, en 2017, l'aménagement de l'accès au boulodrome et la rampe de la Mairie. Il précise qu'il s'agit d'un dossier transversal avec la commission du patrimoine et propose d'intégrer ces travaux dans la consultation du programme de voirie 2017.

### **Aménagement de la rue Louis Aragon – le point sur le dossier**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux d'effacement de réseaux devraient débuter dans la deuxième quinzaine de novembre, pour une durée de sept semaines. Il précise que toutes les conventions avec les riverains ont été signées, qu'une réunion avec les gestionnaires de réseaux aura lieu le 09 novembre prochain et qu'un courrier sera adressé aux riverains pour les informer du calendrier du chantier et des quelques désagréments qu'ils pourraient avoir. Il ajoute que l'entreprise Le Du, qui a reçu un avis favorable de la Mairie, posera sa base de vie près de la pizzeria.

### **Guingamp Communauté – régularisation foncière**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que, suite à la convention passée en 2013, entre la Commune et Guingamp Communauté, relative à la réalisation du parc d'activités de Kergré, une régularisation foncière est à faire et pourrait l'être sous la forme d'un échange. Il est proposé de faire cette proposition à Guingamp Communauté et si l'avis est favorable, un acte administratif d'échange serait établi par la Commune, après consultation de France Domaine.

## **2.2 – Commission scolaire du 29 septembre 2016**

### **Point sur la rentrée**

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires fait un point sur les effectifs dans les trois écoles de la Commune qui accueillent 496 élèves répartis comme suit :

- \* groupe scolaire Christian Le Verge (école maternelle) : 139 élèves
- \* groupe scolaire Christian Le Verge (école primaire) : 207 élèves
- \* école de La Croix-Prigent : 150 élèves.

Elle précise que les effectifs sont en légère augmentation par rapport à la rentrée précédente et ajoute que pour la rentrée prochaine la barre des 500 élèves sera atteinte, voire dépassée, car il y a de nouvelles demandes d'inscription.

### **Point sur les travaux de l'été**

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires fait un point concernant les différents travaux réalisés dans les écoles au cours de l'été :

- \* à l'école de La Croix-Prigent : peinture dans certaines classes, pose de tableaux d'informations, abattage des cyprès près de la route et les travaux d'extension qui étaient attendus,
- \* groupe scolaire Christian Le Verge (école primaire) : peinture de meubles, aménagement de placards pour la classe bilingue notamment,
- \* groupe scolaire Christian Le Verge (école maternelle) : aménagement d'un placard dans la salle de motricité et installation de l'abri pour les vélos dans la cour.

### **Achat de mobilier**

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que chaque année des crédits sont dégagés pour le renouvellement du mobilier dans les écoles. Cette année, le mobilier de la classe de CP a été changé et une table avec plateau inclinable pour un enfant de l'école de La Croix-Prigent a été achetée.



### **Achat d'équipements informatiques**

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que des vidéo-projecteurs et des portables ont été achetés.

### **P.P.M.S.**

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance, suite aux événements de l'année, du Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit être rédigé pour chaque école. Concernant ce P.P.M.S., la collectivité doit fournir un certain nombre d'éléments :

- \* un poste de radio par école,
- \* des talkies-walkies, un par classe,
- \* du matériel de calfeutrement,
- \* des cornes de brume pour différencier l'alarme par rapport à l'alarme incendie (une par école + une pour l'ALSH),
- \* des trousse de secours (une par classe) ⇒ reste à fournir.

## **2.3 – Commission des finance du 10 octobre 2016**

### **Point sur les finances**

Pour ce point Madame l'Adjointe aux finances donne la parole à Madame Le Martelot, Directrice générale.

Madame Le Martelot fait le point sur les dépenses et recettes de la section d'investissement et la section de fonctionnement :

#### ● Section d'investissement

Dans cette section, actuellement, les dépenses et recettes sont quasiment équilibrées, avec un excédent de 890 414 €uros qui n'est pas compté dans les recettes. Les factures concernant l'extension de l'école de La Croix-Prigent vont commencer à arriver d'ici à la fin de l'année.

#### ● Section de fonctionnement

Dans cette section, actuellement, il y a très peu de dépassement en dépenses, cependant il est possible de noter :

- \* à l'article 60611, on constate un dépassement qui s'explique par du retard dans la facturation et des régularisations,
- \* à l'article 60628, on constate un très léger dépassement (produits pharmaceutiques),
- \* à l'article 60632, en fonction 810 "bâtiments", les crédits ouverts (27 000 €) sont déjà quasiment consommés, explications : moteurs volets roulants école de La Croix-Prigent et rideaux salle polyvalente payés en fonctionnement car posés par les services communaux, mais cette dépense fera partie des travaux en régie,
- \* à l'article 615221, on constate que les crédits prévus sont quasiment déjà consommés, explications : travaux aux services techniques suite à un incendie, la mise aux normes du paratonnerre de l'église, réparation à la chaufferie bois suite à un orage (une partie sera prise en charge par l'assurance de la Commune),
- \* article 615231, en fonction 822 "voirie" les crédits correspondent à l'entretien de poteaux incendie et des disconnecteurs ; à ce jour, peu de crédits utilisés car les poteaux incendie n'ont pas été vérifiés (utilisation raisonnée de l'eau) et la facture de disconnecteurs n'est pas encore parvenue,
- \* article 6156, en fonction 321 "médiathèque", les crédits prévus sont un peu dépassés du fait du renouvellement de l'anti-virus (environ 1 000 €),

- \* article 6161, en fonction 823 "espace verts urbains", les crédits prévus sont un peu dépassés du fait de nouveaux véhicules et des garanties revues à la hausse,
- \* article 6231, les crédits prévus sont un peu dépassés, explications : insertion annonces légales projet éolien et vérifications périodiques obligatoires des installations communales,
- \* article 6236, fonction 251, les crédits prévus sont un peu dépassés, explication : édition de cartes de cantine non prévues au départ,
- \* article 6237, moins de crédits consommés que prévus, explications : un bulletin de moins, les panneaux d'entrée de ville non changés pour le moment,
- \* article 6247, fonction 212, les crédits sont presque consommés, du fait de plus de déplacements en raison des TAP notamment, une réflexion sera à mener (revoir le montant des crédits et peut-être rationaliser les déplacements),
- \* article 6288, les crédits prévus sont un peu dépassés, explications : adhésion à chenil services, et en plus cette année, prestation de la Commune de Pabu pour le transport, à la place de la Commune, des denrées des Restos du cœur et des dépôts (exemple peinture) chez Guyot,
- \* en dépenses de personnel, les prévisions sont bonnes et il n'y aura pas de changement à prévoir.
- \* En recettes, la DGF attendue, au regard d'un site internet, sera inférieure à la prévision (environ moins 120 000 €), à noter que pour les autres communes du secteur les chiffres donnés étaient les bons,
- \* à l'article 74748, il est prévu 55 000 € de recettes, cette somme devrait être atteinte avec les différentes participations aux charges scolaires des autres communes qui vont être perçues,
- \* les opérations d'ordre, concernant les travaux en régie, seront à passer dans environ un mois.

Monsieur Robert dit n'avoir pas de remarque particulière, mais veut faire part de l'observation de Madame Corbic : les crédits non consommés apparaissent sur les documents fournis en "crédits annulés".

Madame Le Martelot répond que cette présentation est le fait du logiciel de comptabilité.

#### **Décision modificative du budget communal**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'il était envisagé de proposer une décision modificative du budget, mais que pour l'instant, au regard des crédits disponibles, cela n'est pas nécessaire.

**Départ de M. ECHEVEST à 19 h 25**

#### **Conventions pour droits de monstration**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la saison culturelle, il est nécessaire de passer deux conventions avec l'artiste Hassan Musa qui sera en résidence aux mois de novembre et décembre à Ploumagoar. Elle précise que la première convention est sans droit de monstration, la deuxième avec des droits de monstration de 2 000 €. Elle ajoute que la commission a émis un avis favorable.

#### **Délibération numéro 2016-126| Conventions de résidence avec l'artiste Hassan Musa**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la saison culturelle, au cours des mois de novembre et décembre 2016, l'artiste Hassan Musa sera en résidence à Ploumagoar.

Il précise qu'il est nécessaire de passer, entre la Commune et cet artiste, deux conventions de mise à disposition d'œuvres :

- \* une convention pour l'exposition d'œuvres, à la salle PloumExpo, du 08 au 26 novembre 2016, sans aucun droit de monstration,
- \* une convention pour l'exposition de calligraphies, à la Médiathèque, du 26 novembre au 21 décembre 2016, avec des droits de monstration de 2 000,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [ont voté contre : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à M. Lancien), Mme Tanvez, MM. Robert, Lancien] :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation de deux conventions de résidence avec l'artiste Hassan Musa ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces relatives à celles-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette dépense fait partie du budget culturel et n'est donc pas une dépense supplémentaire.

#### **Redevance d'occupation du domaine public gaz – année 2016**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que G.R.D.F. a communiqué la somme reversée à la Commune au titre de l'occupation du domaine public gaz. Cette somme s'élève à 1 027 € pour 2016.

#### **Délibération numéro 2016-127 | Redevance d'occupation du domaine public gaz - année 2016**

##### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) a fait parvenir les éléments permettant de calculer la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2016.

L'état des redevances dues par Gaz Réseaux Distribution France est le suivant :

- > au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 : 931,00 €uros,
- > au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 : 96,00 €uros,
- > soit un montant total de 1 027,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

##### **DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2016, comme indiqué ci-avant ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire concernant ce dossier.

#### **Agenda 2017 – insertions publicitaires : fixation des tarifs**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que la commission propose de garder les tarifs pratiqués pour l'agenda 2016.

### Délibération numéro 2016-128| Agenda 2017 ▫ insertions publicitaires : fixation des tarifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, pour l'agenda 2017, qui va être préparé, les différents annonceurs potentiels seront contactés directement par les services de la Mairie pour leur proposer une insertion publicitaire, selon les tarifs suivants :

- > Format ½ page couverture : 225,00 €uros
- > Format ½ page intérieure : 175,00 €uros
- > Format ¼ page intérieure : 65,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs pour les insertions publicitaires de l'agenda 2017, comme exposé ci-avant.

### 📁 Subventions 2016 – additif numéro 3

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal le tableau des subventions établi par la commission de finances. Elle précise que deux demandes sont parvenues depuis la réunion de la commission et propose de les intégrer à ce tableau, à savoir :

- > La Hulotte de Ploumagoar : 200 €
- > Pompiers International Côtes d'Armor : 200 € (subvention exceptionnelle ouragan Haïti).

### Délibération numéro 2016-129| Subventions 2016 ▫ additif numéro 3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions susceptibles d'être accordées.

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
<b><u>FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</u></b>		
Anciens combattants de Ploumagoar (UFAC)	273,00 €	
<b><u>FONCTION 3 : CULTURE</u></b>		
<b>33 – <u>Action culturelle</u></b>		
Culture Loisirs Animations Ploumagoar (CLAP)	300,00 €	Subvention exceptionnelle
<b><u>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</u></b>		
<b>411 – <u>Sports</u></b>		
Club des nageurs Guingampais	/	Guingamp Communauté
La Hulotte (Ploumagoar)	200,00 €	
Pétanque Club Pays de Guingamp	11,90 €	Un licencié de – 22 ans
<b><u>FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ</u></b>		
<b>52 – <u>INTERVENTIONS SOCIALES</u></b>		
<b>523 – <u>Actions en faveur des personnes en difficultés</u></b>		
Association Partage & Emplois (Guingamp)	123,00 €	
Secours Populaire Français – Fédération des Côtes d'Armor	200,00 €	Subvention exceptionnelle séisme Italie
Pompiers International Côtes d'Armor	200,00 €	Subvention exceptionnelle ouragan Haïti

Après avoir pris connaissance des propositions de subventions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTÉ** les subventions exposées ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la présente année.

📁 **Temps d'activités périscolaires – intervenant culture chinoise**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant numéro 1 à la convention "atelier culture chinoise" passée avec Plouisy et Saint-Agathon, pour modifier les conditions de remboursement à la Commune (20 € de l'heure + les charges patronales), pour l'année 2015 /2016.

**Délibération numéro 2016-130| TAP ▫ avenant n° 1 à la convention avec Plouisy et Saint-Agathon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 11 décembre 2015, il avait décidé la passation d'une convention avec les Communes de Plouisy et Saint-Agathon, concernant le personnel intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) de la Commune, ainsi que pour ceux de Plouisy et Saint-Agathon (partage de la culture chinoise).

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la convention initiale par le biais d'un avenant numéro 1 qui portera sur les conditions de remboursement, par les Communes de Plouisy et Saint-Agathon, des charges supportées par la Commune de Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 1 à la convention passée avec les Communes de Plouisy et Saint-Agathon ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Temps d'activités périscolaires – intervenants dépendant d'une association**

Madame l'Adjointe aux finances fait part au Conseil Municipal de la proposition de la commission concernant la modification du montant versé aux associations dont certains membres interviennent dans le cadre des TAP. Ce montant actuellement de 20 € par intervention (par heure) passerait à 22,50 €, pour se mettre en concordance avec Grâces, Pabu et Plouisy.

**Délibération numéro 2016-131| TAP ▫ rétribution des associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 septembre 2014, il avait fixé la rétribution versée aux associations dont dépendent des intervenants extérieurs, pour les temps d'activités périscolaires, à 20 Euros par intervention (par heure).

Il ajoute, qu'après échanges avec d'autres collectivités, membres de Guingamp Communauté, il est proposé de fixer, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2016, cette rétribution à 22,50 Euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **FIXE** la rétribution versées aux associations, comme suit :

□ – **Intervenants TAP dépendant d'une association**

Pour la rémunération des intervenants extérieurs pour les temps d'activités périscolaires (TAP), dépendant d'une association, cette dernière perçoit une rétribution de 22,50 €uros par intervention (par heure), étant précisé que cette participation financière prend en compte le temps de préparation, les frais kilométriques ainsi que le matériel, éventuellement, mis à disposition par l'intervenant ou l'association.

⊗ **PRÉCISE** que le paragraphe ci-avant annule et remplace celui de la délibération du 29 septembre 2014, intitulé "Intervenants TAP dépendant d'une association" ;

⊗ **DIT** que cette disposition s'applique rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

 **Personnel communal – prix du cadeau de Noël des enfants (année 2016)**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que la commission propose de conserver le même prix que l'année passée, à savoir 40 € par enfant.

Monsieur le Maire précise que les achats seront à effectuer dans les mêmes magasins que l'année dernière.

**Délibération numéro 2016-132| Personnel communal – prix cadeau de Noël des enfants (2016)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 40,00 €uros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour l'année 2016, de fixer le prix du cadeau par enfant à 40,00 €uros.

 **Personnel communal – heures supplémentaires des agents communaux**

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal la proposition de la commission concernant les heures supplémentaires qui seraient effectuées par les agents ; heures supplémentaires qui seraient rémunérées ou récupérées.

**Délibération numéro 2016-133| Heures supplémentaires des agents communaux**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des agents communaux, titulaires et stagiaires, à temps complet et/ou à temps partiel, peuvent être appelés, selon les besoins du service et à la demande du Maire, à effectuer des heures supplémentaires au-delà du temps de travail.

Ces agents sont employés dans les services suivants : Administratif, Technique, Culturel, Scolaire et Restauration.

Il précise que :

- pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois,
- pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

## DÉLIBÉRATION

---

**Vu** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la demande de la Trésorerie qu'une délibération spécifique, autorisant les paiements d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet et/ou à temps partiel, soit prise,

**Considérant** que des agents communaux, titulaires et stagiaires, à temps complet et/ou à temps partiel, des services Administratif, Technique, Culturel, Scolaire et Restauration, peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le paiement d'heures supplémentaires réalisées par des agents communaux, titulaires et stagiaires, à temps complet et/ou à temps partiel, suivant les nécessités de service, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **PRÉCISE** que les heures supplémentaires réalisées seront :
  - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par des agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret 2002-60 susvisé, aux taux fixés par ce décret,
  - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par des agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret 2004-777 susvisé ;
  - ou récupérées dans les conditions suivantes : en jours de congé en accord avec l'autorité territoriale ;
- ⊗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du présent exercice.

### **Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal la proposition de la commission concernant les différents tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; tarifs qui seraient inchangés par rapport à cette année.

### **Délibération numéro 2016-134| Tarifs communaux au 1/1/2017 ▫ locations salles, matériel, ...**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser les tarifs de locations des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de place, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

## ❖ LOCATIONS DES SALLES

<input type="checkbox"/> Salle pour ventes ou expositions	156,50 €
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur (demande des particuliers)	
♦ avec prêt de verres (locaux)	71,70 €
♦ avec prêt de verres (extérieurs)	100,00 €
♦ sans prêt de verres (locaux)	46,50 €
♦ sans prêt de verres (extérieurs)	71,70 €
<input type="checkbox"/> Bal	204,00 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - froid	252,50 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - chaud	335,00 €
<input type="checkbox"/> Loto, spectacles, variétés, théâtre (extérieur)	276,00 €
<input type="checkbox"/> Forfait transport de matériel (un transport gratuit par association)	93,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (sans vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	252,50 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	116,00 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	286,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	151,50 €
<input type="checkbox"/> Restauration chaude (sans vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	342,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	252,50 €
<input type="checkbox"/> Restauration chaude (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	415,00 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	324,00 €
<input type="checkbox"/> Réunion (salles des fêtes, polyvalente, Hent Pere) ♦ forfait nettoyage	82,00 €
<input type="checkbox"/> Location salles ancien groupe scolaire	50,50 €
<input type="checkbox"/> Location salle PloumExpo (petite salle)	55,00 €

## ❖ BOULODROME

<input type="checkbox"/> Associations locales (prioritaires) gratuité pour la première manifestation, puis ½ tarif	147,50 €
<input type="checkbox"/> Œuvres sociales : une salle gratuite, plus une location du boulodrome à ½ tarif	93,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants de la Commune (au maximum deux fois par an)	
♦ 1ère location	50,50 €
♦ 2ème location	93,00 €
<input type="checkbox"/> Particuliers de la Commune (gratuité)	
♦ chèque de caution à la remise des clés	56,00 €



### ❖ MATÉRIEL

<input type="checkbox"/> Barrière	02,85 €
<input type="checkbox"/> Location micro HF	31,00 €

### ❖ DROITS DE PLACES

<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1/2 journée)	55,50 €
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1 journée)	111,00 €
<input type="checkbox"/> Commerçants ambulants par jour d'occupation	02,00 €

### ❖ DISPOSITIONS

- 1° - Une seule salle sera mise à la disposition des organisateurs par manifestation (exemple : deux salles = deux manifestations).
- 2° - Dans tous les cas, la remise en état des locaux et les dégâts éventuels seront à la charge des organisateurs.
- 3° - La vaisselle cassée, détériorée ou égarée sera facturée aux organisateurs de la manifestation, à savoir : verre : 1,75 € ; couvert : 0,45 € ; assiette : 2,40 €.
- 4° - Location des salles aux agents titulaires et non titulaires de la Commune qui travaillent sur l'année : 1/2 tarif, une fois pendant le mandat.
- 5° - Les salles seront mises à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 184,00 €
- 6° - La salle PloumExpo (petite salle) sera mise à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 165,00 €.
- 7° - Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs de location des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de places, ainsi que les dispositions proposées, comme exposé ci-avant.

### Délibération numéro 2016-135| Tarifs communaux au 1/1/2017 ▫ concessions cimetière communal

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2017, comme suit :

- deux classes de concessions ayant respectivement les durées de :
  - ◆ quinze années
  - ◆ trente années
- tarifs :
  - ◆ concession de quinze années : 51,50 €
  - ◆ concession de trente années : 97,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2223-14, L 2223-15), décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions comme exposé ci-avant.

### Délibération numéro 2016-136| Tarifs communaux au 1/1/2017 ▫ columbarium

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, pour l'année 2017, comme suit :

- ❑ deux classes de concessions, tant pour les cases que les cavurnes du columbarium, ayant respectivement les durées de :
  - ◆ quinze années
  - ◆ trente années
- ❑ tarifs :
  - ◆ une case (concession de 15 années) y compris la plaque : 282,00 €
  - ◆ une case (concession de 30 années) y compris la plaque : 564,00 €
  - ◆ une cavurne (concession de 15 années) : 152,50 €
  - ◆ une cavurne (concession de 30 années) : 305,00 €
  - ◆ une case ou cavurne (concession de 15 années) – renouvellement : 152,50 €
  - ◆ une case ou cavurne (concession de 30 années) – renouvellement : 305,00 €
  - ◆ une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 15 années) : 204,00 €
  - ◆ une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 30 années) : 408,00 €
  - ◆ pour chaque dépôt d'urne dans une case ou cavurne : 23,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme exposé ci-avant.

### Délibération numéro 2016-137| Tarifs communaux au 1/1/2017 ▫ creusement fosses, ...

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

- ❑ creusement de fosses (terrain de dureté moyenne)
  - ◆ fosse normale (1,50 m de profondeur) : 60,50 €
  - ◆ fosse sur creusée à 2 mètres : 70,00 €

*N.B. : les tarifs précités sont réduits de moitié pour le creusement de fosses d'enfants.*
- ❑ inhumation caveau provisoire ou définitive par cercueil : 23,30 €
- ❑ exhumation par cercueil : 41,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme exposé ci-avant.

### Délibération numéro 2016-138| Tarifs communaux au 1/1/2017 ▫ Médiathèque

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs de la Médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

#### ❖ ABONNEMENTS

- ❑ Abonnement famille : 17,00 €
- ❑ Abonnement adulte : 10,00 €
- ❑ Abonnement Jeune (- de 17 ans) : 05,90 €
- ❑ Abonnement famille (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA) : 11,00 €
- ❑ Abonnement adulte (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA) : 05,90 €

## ❖ MODULE CYBERCOMMUNE

- Module Cybercommune : 05,90 €  
(tarif qui s'ajoute au montant de l'abonnement et applicable à tous)

## ❖ RETARD DANS LE RETOUR DES DOCUMENTS PRÊTÉS (AMENDES)

- Deuxième rappel : 03,70 €
- Troisième rappel : 05,80 €

## ❖ IMPRESSIONS & CONSOMMABLES

- Impression noir & blanc (tarif à la page) :
  - ◆ Format A4 : 0,15 €
  - ◆ Format A3 : 0,30 €
  - ◆ Recto / verso A4 : 0,25 €
  - ◆ Recto / verso A3 : 0,50 €
- Impression couleur (tarif à la page) :
  - ◆ Format A4 : 0,20 €
  - ◆ Recto / verso A4 : 0,35 €
- Gravage de CD :
  - ◆ Gravage de CD (cd vierge fourni par la personne) : 1,50 €
  - ◆ Gravage de CD (cd vierge fourni par la structure) : 2,50 €

## ❖ DISPOSITIONS

- 1° - Il ne sera pas appliqué de tarifs différents pour les personnes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes de Guingamp et celles qui résident en dehors de ce territoire.
- 2° - Pour les titulaires de cartes COTOREP, il sera appliqué un tarif particulier pour les abonnements, identique à celui des demandeurs d'emploi / bénéficiaire du RSA.
- 3° - Pour les demandeurs d'emploi utilisant le "point-emploi", le coût de la copie noir & blanc au format A4 sera de 0,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs de la Médiathèque, ainsi que les dispositions, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme exposé ci-avant.

### Délibération numéro 2016-139| Tarifs communaux au 1/1/2017 ▫ Mairie (copies et télécopies)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie et des télécopies transmises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

- Impression noir & blanc (tarif à la page) :
  - ◆ Format A4 : 0,15 €
  - ◆ Format A3 : 0,30 €
  - ◆ Recto / verso A4 : 0,30 €
  - ◆ Recto / verso A3 : 0,45 €
- Transmission de télécopie (tarif à la feuille) :
  - ◆ Feuille format A4 : 0,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie, ainsi que le tarif d'envoi de télécopies, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme exposé ci-avant.

#### **Délibération numéro 2016-140| Tarifs communaux au 1/1/2017 ▫ aire service camping-car Kergré**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

- Jeton pour borne de service (tarif à l'unité) : 02,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme exposé ci-avant.

## **2.4 – Commission du patrimoine du 19 octobre 2016**

### **École de la Croix-Prigent – le point sur les travaux**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait un point sur l'avancement des travaux à l'école de La Croix-Prigent. Les travaux se déroulent très bien, puisqu'il y a même un peu d'avance. Il ajoute que Jean-Jacques Richard et Laurent Larmet participent aux réunions hebdomadaires de chantier. Il communique aux membres du Conseil Municipal quelques photos du chantier. Il ajoute que l'extension devrait être hors d'eau et hors d'air pour la fin de l'année et qu'en début 2017 les travaux à l'intérieur du bâtiment commenceraient.

Monsieur Richard dit qu'il est agréablement surpris de l'avancement des travaux et précise qu'il était un peu réservé quant à la sous-traitance en maçonnerie, mais qu'en définitive le résultat est bon et que ce chantier avance donc bien et est dans les temps. Il ajoute qu'il serait intéressant que les membres de la commission, qui le souhaiteraient, se rendent sur le chantier pour voir l'avancement des travaux.

Monsieur le Maire veut faire remarquer qu'il est intéressant d'avoir des professionnels du bâtiment pour suivre le chantier.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine précise que la semaine prochaine il conviendra de faire le choix de la couleur de l'enduit et que trois propositions seront faites, sur une surface de 1 m<sup>2</sup>.

### **École de la Croix-Prigent – travaux supplémentaires**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine détaille les différents travaux supplémentaires demandés par la collectivité, en cours de chantier, et qui doivent donc faire l'objet d'avenants aux marchés des entreprises concernées, à savoir :

- ◇ Lot n° 01 – entreprise Camard : 442 € HT (tranché pour alimenter le terrain de football)
- ◇ Lot n° 02 – entreprise CRD : 502,40 € HT (fourreaux)
- ◇ Lot n° 11 – entreprise AM ELEC : 2 492,35 € HT :
  - \* 827,93 € HT (travaux modificatifs armoire électrique)
  - \* 970,00 € HT (changement place tableau électrique)
  - \* 694,42 € HT (réalimentation mât d'éclairage).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote de ces avenants.

### Délibération numéro 2016-141| École de la Croix-Prigent ▫ Avenant n° 1 au marché de Camard TP

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise CAMARD TP, titulaire du lot n° 01 "Terrassement / VRD", d'un montant de 530,40 €uros TTC, concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité).

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au programme initial de travaux (mise en place de deux fourreaux supplémentaires).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 1 au marché de l'entreprise CAMARD TP, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise CAMARD TP, titulaire du lot n° 01 "Terrassement / VRD", concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité) ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT : 442,00 €uros

TVA (20 %) : 88,40 €uros

Montant TTC : 530,40 €uros

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### Délibération numéro 2016-142| École de la Croix-Prigent ▫ Avenant n° 2 au marché de CRD

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 2 (positif), relatif au marché de l'entreprise FL CONSTRUCTIONS - CRD, titulaire du lot n° 02 "Gros œuvre / assainissement", d'un montant de 602,88 €uros TTC, concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité).

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au programme initial de travaux (mise en place de deux fourreaux supplémentaires).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 2 au marché de l'entreprise FL CONSTRUCTIONS - CRD, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 2 (positif), relatif au marché de l'entreprise FL CONSTRUCTIONS - CRD, titulaire du lot n° 02 "Gros œuvre / assainissement", concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité) ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 2, à savoir :

Montant HT : 502,40 €uros

TVA (20 %) : 100,48 €uros

Montant TTC : 602,88 €uros

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Délibération numéro 2016-143| École de la Croix-Prigent ▫ Avenant n° 1 au marché de AM ELEC**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise AM ELEC, titulaire du lot n° 11 "Électricité", d'un montant de 2 990,82 €uros TTC, concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité).

Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au programme initial de travaux (mise en place de deux fourreaux supplémentaires | modification du tracé du réseau d'alimentation électrique | dépose et déplacement d'un coffret et réseaux dans le bâtiment existant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 1 au marché de l'entreprise AM ELEC, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise AM ELEC, titulaire du lot n° 11 "Électricité", concernant l'école de la Croix-Prigent (extension et mise aux normes accessibilité) ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT	:	2 492,35 €uros
TVA (20 %)	:	498,47 €uros
		<hr/>
Montant TTC	:	<b><u>2 990,82 €uros</u></b>

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Salle des expositions – changement d'une porte**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle qu'il était prévu de réaliser la rampe d'accessibilité en régie. Il ajoute, qu'au moment de la préparation des travaux, il a été constaté, qu'au niveau d'une porte, un seuil en béton d'environ 5 cm posait problème en terme d'accessibilité. Il est donc nécessaire d'envisager une autre solution et de changer la porte en question. Deux devis ont été demandés : le premier de l'entreprise Raub s'élève à 2 556,67 € TTC et le deuxième de l'entreprise Logiservices s'élève à 2 476,46 € TTC. Il propose de retenir le devis de l'entreprise Raub dans laquelle le verre est feuilleté et non dans l'autre.

Accord du Conseil Municipal.

**Chaufferie bois – travaux en cours**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise Climatech s'était engagée à réparer les désordres constatés sur le réseau de chaleur de la chaufferie bois. A ce jour, les travaux n'ont pas été réalisés car l'entreprise attendait de recevoir l'appareil à souder spécifique pour ce type de chantier. Elle devrait être en possession de cet appareil à compter du 02 novembre prochain et réaliserait ensuite les travaux dans les règles de l'art.

## Radon – réalisations de mesures

Monsieur l'Adjoint au patrimoine communique au Conseil Municipal la proposition de la commission concernant la constitution d'un groupement de commandes avec les Communes de Pabu et Plouisy pour la réalisation des mesures d'activités volumétriques de radon dans les établissements d'enseignement.

### Délibération numéro 2016-144| Groupement de commandes avec Pabu et Plouisy ▫ convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1333-10 du Code la Santé Publique impose aux établissements d'enseignement des Côtes d'Armor de faire réaliser tous les dix ans une mesure de radon par un organisme agréé. Cette obligation fait référence à l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public. Lorsque les derniers dépistages ont lieu depuis plus de 10 ans, il appartient à la collectivité de renouveler cette opération.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les Communes de Pabu et Plouisy, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il précise que la constitution du groupement sera formalisée par une convention à intervenir, que la Commune de Ploumagoar assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Il précise également que chaque membre du groupement signe, pour ce qui le concerne, les marchés avec les titulaires retenus au terme de la procédure groupée et s'assure de sa bonne exécution.

Il précise enfin que le groupement prendra fin au terme du marché.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les Communes de Pabu, Plouisy et Ploumagoar, pour la réalisation des mesures d'activités volumétriques de radon dans les établissements d'enseignement ;
- ⊗ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ⊗ **ACCEPTE** que la Commune de Ploumagoar soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, relatifs aux besoins de la Commune, ainsi que tous les pièces s'y rapportant.

## Convention de mise à disposition de matériel avec Grâce (herse) – avenant numéro 1

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que les Communes de Ploumagoar et de Grâce avaient décidé de faire l'acquisition, en commun, d'un matériel de désherbage alternatif (herse) et qu'une convention avait été passée.

Il ajoute qu'une erreur matérielle s'est glissée quant au montant du matériel et qu'il convient donc de rectifier la convention par un avenant numéro 1 (gain de 3 € pour la collectivité).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération numéro 2016-145| Convention mise à disposition matériel avec Grâces ▫ avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes de Ploumagoar et de Grâces ont décidé de faire l'acquisition, en commun, d'un matériel de désherbage alternatif, afin d'en mutualiser l'utilisation.

Il précise qu'une convention a été passée pour fixer les conditions d'acquisition de ce matériel, de la répartition de ses coûts d'investissement et de fonctionnement et les conditions de partage de son utilisation.

Il ajoute qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convention initiale, concernant le montant d'acquisition de ce matériel, et qu'il est donc nécessaire de rectifier cette erreur par le biais d'un avenant numéro 1.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un avenant numéro 1 à la convention entre les Communes de Ploumagoar et Grâces ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **3 – INTERCOMMUNALITÉ**

**○ – Guingamp Communauté ▫ rapports annuels 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque membre a été destinataire des différents rapports annuels 2015 de Guingamp, afin d'en avoir connaissance.

**Délibération numéro 2016-146| Guingamp Communauté ▫ rapport 2015 activité générale**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 d'activité générale de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2016, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

**Délibération numéro 2016-147| Guingamp Communauté ▫ rapport 2015 service eau potable**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 du service de l'eau potable de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2016, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.



### **Délibération numéro 2016-148| Guingamp Communauté ▫ rapport 2015 service assainissement**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 du service de l'assainissement de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2016, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

### **Délibération numéro 2016-149| Guingamp Communauté ▫ rapport 2015 service déchets**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 du service d'élimination des déchets de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2016, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

### **Délibération numéro 2016-150| Guingamp Communauté ▫ rapport 2015 SPANC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 du service public de l'assainissement non collectif de Guingamp Communauté et précise que ce rapport doit être présenté, au plus tard le 31 décembre 2016, devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

---

Monsieur le Maire ajoute que, l'occasion lui étant donnée, il informe le Conseil Municipal qu'il aura à élire les délégués de la Commune qui seront appelés à siéger au sein de la nouvelle communauté d'agglomération et propose de fixer la date de cette élection le 16 décembre prochain, juste avant le repas de fin d'année. Il ajoute que la Commune aura deux délégués communautaires en moins qu'actuellement. Il tient également à réagir, quelque peu, à l'article paru dans la presse et ainsi donner quelques explications : le 20 septembre, une réunion plénière des 57 Maires des communes qui vont intégrer la communauté d'agglomération était organisée à l'UCO et au cours de cette réunion un vote, à main levée, avait été organisé pour faire un choix de nom pour cette nouvelle entité. Une majorité assez confortable s'était dégagée pour "*Agglomération Guingamp Paimpol*". Il ajoute que, lors de l'inauguration de Pole d'Échange Multimodal de la Gare, certains présidents de communautés de communes lui ont fait part d'un certain mécontentement au sein de certains conseils municipaux qui n'avaient pu débattre de la question. Fort de ce constat, il était alors décidé de repartir au début et d'en reparler au sein des assemblées communales. Il ajoute également que le Conseil Municipal de Ploumagoar s'étant réuni, comme chacun le sait, le 23 septembre, cette réunion avait donc eu lieu avant qu'il ait eu connaissance de ces dysfonctionnements et, qu'en conséquence, il était difficile d'en parler. Il ajoute aussi, que suite à cela, un courrier de la communauté de communes est parvenu en Mairie stipulant que si il n'y avait pas une réunion proche du conseil municipal, il était possible de consulter les membres du Conseil Municipal pour connaître leur avis sur la dénomination de la future communauté d'agglomération. Il termine en précisant qu'il souhaitait apporter certaines explications, au-delà de toutes polémiques, que son intention n'était pas de passer sous silence quoi que ce soit et qu'au sortir de la réunion du 20 septembre, il lui semblait que le nom était trouvé (*Agglomération Guingamp Paimpol*) et qu'il en avait fait part au Préfet lors de l'inauguration du PEM. Aujourd'hui, les choses sont différentes puisque le nom retenu est Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération ou en abrégé GP3A.

Pour en terminer avec ce sujet, Monsieur le Maire souhaite interpeller la minorité municipale, concernant l'élection des cinq délégués communaux, le 16 décembre prochain.

Il précise que seuls se présentent les conseillers communautaires sortants et propose :

- \* la présentation de deux listes, l'une du groupe de la majorité municipale et l'autre de la minorité municipale,
- \* la présentation d'une liste unique composée, de quatre élus de la majorité municipale et d'un élu de la minorité municipale.

Monsieur Robert répond, en premier lieu, ne pas avoir de remarque particulière à faire concernant les rapports 2015 de Guingamp Communauté ; en deuxième lieu, au nom de la minorité municipale, il dit prendre bonne note de la proposition du Maire et que son groupe se laisse le temps de la réflexion, avant de se déterminer. Par contre, il souhaite revenir sur la méthode concernant le choix du nom de la nouvelle communauté d'agglomération et dit que le groupe de la minorité municipale a mal vécu la façon de faire et qu'il aurait souhaité un débat en conseil (par exemple lors de la séance du 23 septembre dernier, puisque postérieure à la réunion des Maires à l'UCO) et non une consultation par courriel.

Monsieur Prigent, quant à lui, s'interroge sur l'harmonisation de la fiscalité sur le territoire de la nouvelle agglomération.

Monsieur le Maire répond que plusieurs solutions, en la matière, sont étudiées.

Monsieur Irland intervient pour demander si le Maire de Ploumagoar, Président de Guingamp Communauté, sera candidat à la présidence de la nouvelle agglomération.

Monsieur le Maire répond que, pour une fois, ce soir, il va manier la langue de bois et qu'il réserve sa réponse. Par contre, il veut signaler que la mise en place de ce nouvel EPCI demande un très important travail, qui est fait très sérieusement, et qu'il y a pratiquement une réunion tous les soirs.

## **4 – ENVIRONNEMENT**

### **4.1 – Vœu du Conseil Municipal ▫ opposition à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes**

Monsieur le Maire propose de reporter ce point lors d'une prochaine séance afin que la commission environnement et cadre de vie puisse en prendre connaissance auparavant.

Accord du Conseil Municipal.

### **4.2 – Recherche géophysique aérienne par électromagnétisme ▫ interdiction de survol**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Variscan Mines avait sollicité en 2013 un permis exclusif de recherche de mines sur une partie du territoire du département des Côtes d'Armor et que la Commune de Ploumagoar est incluse dans ce périmètre.

Il rappelle également que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Conseil Municipal, considérant le manque d'information sur l'impact environnemental d'un tel projet pour les communes concernées, s'était majoritairement prononcé contre la demande présentée par la société Variscan Mines.

Il rappelle également que par un arrêté en date du 14 septembre 2015, publié au journal officiel le 25 septembre 2015, le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique a accordé le permis exclusif de recherche de mines sollicité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe d'interdire le survol du territoire communal par des engins et aéronefs opérant des prospections géophysiques aériennes par électromagnétisme et notamment par les engins de la société Variscan Mines et précise que pour sa part il n'a pas changé d'avis quant à ce projet.

Monsieur Prigent intervient pour dire que, lui aussi, n'a pas changé d'avis quant à ce projet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2016-151 | Recherche géophysique aérienne ▫ interdiction de survol**

Par une demande en date du 31 janvier 2013, reçue et enregistrée le 22 février 2013 au ministère chargé des mines, la société VARISCAN MINES a sollicité un permis exclusif de recherche de mines sur une partie du territoire du département des Côtes d'Armor représentant une superficie de 336 km<sup>2</sup> et couvrant les communes de Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Coadout, Grâce, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Moustéru, Péder nec, Plésidy, Plougonver, Ploumagoar, Plounévez-Moëdec, Plourac'h, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Péver, Tréglamus.

Par un arrêté en date du 14 septembre 2015, publié au journal officiel le 25 septembre 2015, le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique a accordé le permis exclusif de recherche de mines qui était sollicité.

A côté des travaux miniers prévus dans le périmètre du permis de recherche, sont envisagées des campagnes de prospection géophysiques aéroportées et héliportées;

Considérant que ce type de recherches repose sur différentes méthodes, à savoir : le magnétisme ; la radiométrie spectrale ou spectrométrie gamma et enfin l'électromagnétisme.

Considérant que la technique de l'électromagnétisme consiste à émettre des champs électromagnétiques à l'occasion de survols à très basse altitude des zones concernées.

Considérant que ce type de prospection aérienne entraîne de fait une exposition des habitants du secteur à ces émissions, sans aucun contrôle des autorités administratives et sanitaires.

Considérant que ces émissions vont être conduite dans des zones habitées et toucher des propriétés immobilières, les personnes et les biens sis sur le territoire communal;

Considérant que ces activités ne sont pas pleinement appréhendées par le droit minier et ne rentrent pas dans la catégorie des travaux minier soumis à autorisation ou déclaration en application du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Considérant que l'impact sanitaire de ces prospections aériennes par électromagnétisme ne fait l'objet d'aucun contrôle et d'aucun encadrement adapté.

Vu l'article 1er de la Charte constitutionnelle de l'environnement aux termes duquel " *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.* "

Vu l'article l'article 3 de la Charte qui impose que " *Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.* "

Vu l'article 5 de ladite Charte qui impose aux autorités le respect du principe de précaution dans les conditions suivantes: " *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.* "

Vu l'article L.2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales aux termes duquel :

*"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :*

*1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;*

*2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, **les troubles de voisinage**, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants **et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;***

*[...]*

*5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que **les pollutions de toute nature**, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, **de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours** et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; [...]"*

Considérant que s'il n'est pas compétent pour réglementer la navigation aérienne qui relève d'une police spéciale, il peut néanmoins au titre de ses pouvoirs de police, réglementer le survol de la commune par des engins volant afin d'assurer la tranquillité des habitants (voir CE, 8 mars 1983, commune de Molières). Il peut également interdire la publicité par projection sur les nuages dans le souci d'empêcher l'inattention des automobilistes et d'assurer une circulation fluide (voir CE, 15 décembre 1961, Chiaretta).

En conséquence,

**Article 1** : le Conseil Municipal décide, majoritairement [a voté contre : M. Prigent], par la présente du principe de l'interdiction de survol du territoire Communal par des engins et aéronefs opérant des prospections géophysiques aériennes par électromagnétisme et notamment par les engins de la société Variscan Mines.

**Article 2** : le Conseil Municipal invite le Maire à prendre un arrêté de police dans ce sens.

## 5 – INFORMATIONS DIVERSES

### ○ – Calendrier prévisionnel

- Le 08 novembre 2016 à 18 h 30 : commission culturelle
- Le 11 novembre 2016 : cérémonie du souvenir (10 h à Malaunay et 11 h 30 au bourg)
- Le 17 novembre 2016 à 18 h 30 : commission environnement et cadre de vie
- Le 24 novembre 2016 à 18 h 30 : commission voirie – urbanisme
- Le 20 janvier 2017 : cérémonie des vœux.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

---

**la séance est levée à 20 h 05.**